



## LA SEMAINE DU DROIT LES ACTEURS

643

### Cabinet à tous prix

Le cabinet Coll a reçu le prix de l'Innovation, catégorie relations-clients, décerné par le Village de la justice le 14 avril dernier. Fondatrice du cabinet, M<sup>e</sup> Coll s'est vue remettre le prix du jury pour avoir initié un réseau d'avocats proposant une première consultation gratuite et un devis.



**S**on crédo fait recette. À l'instar d'autres professionnels, Anne-Constance Coll annonce la couleur. Ses clients repartent d'une première consultation gratuite, sans engagement, avec un devis leur permettant de savoir ce qui leur en coûtera. « C'est forfaitaire, il n'y a aucun dépassement », précise l'avocate, tout en se défendant de faire de l'avocat *low cost* : « Les autres professions fournissent des devis, pourquoi pas les avocats ? Les clients sont devenus des consommateurs, c'est une évolution de notre société. Nous n'avons pas baissé nos honoraires pour autant, nous sommes juste transparents ». L'idée lui est venue en écoutant le langage commercial de son mari, alors gérant d'une galerie d'art. « Ce n'était pas ma culture, à force je m'en suis imprégnée ». L'aventure s'est transformée en *success*

*story* que l'avocate raconte à l'envi. Cette grande communicante doit son succès à ses pratiques innovantes mais aussi à l'évidence à sa présence dans les médias. Passée par le cabinet *Lefebvre-Pelletier* où « un étage entier est dédié à la comm' », elle mesure vite l'intérêt d'occuper le terrain médiatique en assurant elle-même sa communication : réseaux sociaux, émissions de télévision, de radios, communiqués de presse.

Aujourd'hui seule associée à la tête de 5 cabinets, elle a fait de son nom une marque dont elle a déposé le logo. En 2011, elle rachète un premier cabinet à Grigny en région parisienne puis à Corbeil-Essonnes. « Ça ne marchait pas très fort, il fallait déboursier 120 € par rendez-vous, j'ai décidé de ne plus les facturer ». L'idée fait mouche. En plus du devis, le cabinet offre un suivi personnalisé : « nous donnons un avis sur les chances de succès du dossier, le déroulé de la procédure et une estimation de durée. Le client sait où il va, ces informations répondent à une certaine angoisse ».



Et le concept séduit. Avec un chiffre d'affaires multiplié par 6 en 4 ans, l'avocate continue d'ouvrir des cabinets. « D'ici septembre, nous aurons une dizaine de structures y compris en Province (Toulouse, Lyon, Lille, Aix-en-Provence) ». Toutes déclinées selon le même modèle. Et Me Coll ne compte pas s'arrêter là : elle lance des franchises. À condition d'adhérer à un cahier des charges, les avocats qui souscriront bénéficieront d'un soutien logistique (standard, site Internet) et d'outils mis en place par l'avocate (modèles d'actes, vademecum sur les procédures, etc.). L'idée ne plaît pourtant pas à tout le monde. En affichant une approche commerciale du métier, avec une visibilité sur le coût du dossier, Anne-Constance Coll a brisé un tabou dans la profession. Dans l'Essonne, son barreau actuel de rattachement qu'elle quitte pour Paris, elle a dû faire face à une forte opposition,

son positionnement étant difficilement audible pour certains de ses confrères. « Il y a eu une vraie levée de boucliers à mon endroit. On me disait qu'un rendez-vous gratuit était contraire à la déontologie ». Le prix décerné par des membres du CNB et d'anciens bâtonniers lui offre une reconnaissance de la profession dont elle est fière. « Cela m'a confortée ». La jeune avocate au ton assuré continue de s'expliquer : « c'est une façon de contrer les nouvelles pratiques sur Internet, les braconniers du droit. Si les avocats ne se démarquent pas, ils vont se faire doubler ». Anne-Constance Coll a d'autres projets en tête comme un « crédit facilité » qui permettrait aux clients « au-dessus de l'AJ mais qui peinent à payer leurs honoraires d'avoir accès à l'avocat ». « Nous travaillons dur, j'ai jusqu'à 30 rendez-vous dans la journée, mais dès qu'il y a saturation j'embauche. Je garde du temps pour voir mon petit garçon, il ne m'appelle pas encore Madame ! ».

FLORENCE CREUX-THOMAS



## Ils ont dit

**Cette façon de procéder  
« manifeste une volonté  
de continuer à privilégier  
l'exploitation médiatique de  
cette affaire [Bettencourt] »**

et « est surtout révélatrice du grave mépris affiché à l'égard des droits de la défense », se sont indignés 15 avocats dans une lettre adressée au président du tribunal, après que les deux jugements ont été transmis « à plus de 200 journalistes (...) alors que les conseils n'ont reçu ces décisions » qu'après. « Ce choix est d'autant plus regrettable que le délai de 10 jours (...) pour prendre connaissance du jugement et former un appel court depuis le prononcé du jugement » (Le Figaro, 29 mai 2015).

**« La cour administrative  
d'appel de Douai (arrêt du 7  
mai 2015) a condamné l'État  
à verser plus de 78 000 € à  
la famille d'un détenu atteint  
de graves troubles psychiatriques »**  
qui s'était donné la mort en 2006 à  
Loos. La CAA « sanctionne l'absence  
de surveillance particulière mise  
en place pour cet homme dont "la

gravité de [l'] état psychiatrique" était pourtant "connu de l'Administration", réaffirmant ainsi la nécessité de prendre en compte la particulière vulnérabilité des détenus atteints de troubles mentaux face au risque suicidaire » (OIP, communiqué, 2 juin 2015).

**« Si la CNCDH peut, sans naïveté, comprendre les craintes d'afflux massifs, elle estime néanmoins que celles-ci doivent être ramenées à de plus justes proportions.** En effet, les migrants internationaux ne représentent aujourd'hui qu'environ 3 % de la population mondiale (contre 5 % à la fin du 19<sup>e</sup> siècle) (...). Il convient de réfléchir davantage à la manière dont il faut se préparer à accueillir les migrants, plutôt que se demander comment endiguer les flux migratoires. Le débat démocratique s'enrichirait à prendre en compte la valorisation de la mobilité comme un facteur essentiel du développement humain, ou encore la consécration de la liberté de circulation, voire la reconnaissance d'un droit d'entrée sur le territoire » (CNCDH, Avis sur la réforme du droit des étrangers, 21 mai 2015).